RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme à l'original [redacted]
Statuts Modifiés 6/1/25.

Modification des statuts ABCD'R Ser[redacted]

Fait le 17 décembre 2024

Société à responsabilité limitée au capital de 1500€
Siège social 9 bis rue du général De Gaulle 57855 Saint-Privat-la-Montagne

Statuts de la société

L'an 2013 au premier janvier pour tous les comparants formulent en la forme authentique le présent acte statut de société à responsabilité limitée pour les personnes ci-après nommer

Identification des associés
Madame Anne France HOCHART, née DAUBENFELD
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
Nationalité [redacted] le 3 septembre 2000 10A Amanvillers 57860 sous le régime de la communauté

Mademoiselle Peggy Astrid DARDARD
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant au [redacted]
Nationalités françaises
[redacted] de monsieur Husson Rémi le 21 février 2011

Monsieur Rémi Alain Husson
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
Nationalité [redacted] de Mme Peggy Astrid DARDARD le 21 février 2011

Modifié

Identification des associés :

AXIOME DEVELOPPEMENT SASU, 1 rue de la Bouillante 54380 DIEULOUARD, Siret 93824740000014, représentée par son président Mr Faure Frédéric.

[redacted]

TITRE 1

FORME OBJET DENOMINATION SIEGE DUREE

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que le par les présents statuts point elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Les associés déclarent choisir le régime de l'imposition sur les sociétés et précise qu'il ne sera pas possible de saisir les biens propres pour les dettes contractées par la société hors engagement personnel et caution personnelle

ARTICLE 2. OBJET

Modifié

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

L'activité de services à la personne sous la forme mandataire et prestataire, telle que définie aux articles L. 129-1 et D. 129-35 du Code du travail ;

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

[redacted]

- Tout nouveau service qui viendrait s'ajouter à la liste des services à la personne mentionnée à l'article D. 129-35 du code du travail ;
- Les services complémentaires dans et en dehors du domicile ;
- La mise en relation avec des prestataires de services complémentaires contre commissionnement ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et notamment d'achat, vente et location, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société s'engage à avoir un impact sociétal et environnemental positif et significatif, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles.

L'ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

Modifié

La société a pour dénomination « ABCD'R Services SARL »
Le nom d'enseigne : Axiome ou Axiome 57

Dans tous les actes et documents et maintenant de la société la dénomination sociale sera précédée ou suivi immédiatement des mots société à responsabilité limitée, ou des initiales SARL, et de l'énonciation du montant du capital social.
Par usage, le nom d'enseigne aura le même poids que la dénomination sociale sur les documents commerciaux.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Modifié

Le siège social et les bureaux se situe :
9 bis rue du général De Gaulle 57855 Saint-Privat-la-Montagne

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision de la gérance après ratification de cette décision soit par les associés soit par l'associé unique.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Un an au moins avant la date d'expiration de la société virgule le ou les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée.
À défaut tout associé peut demander au président du tribunal de commerce statuant sur la requête la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la constitution prévue ci-dessus.

TITRE 2
APPORT CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 : APPORT EN NUMERAIRE ET LIBERATION

Modifié

Il est apporté par chaque associé des apports en numéraire constituant le capital pour une valeur de 1500€ se décomposant comme suit :

Madame Anne France HOCHART, née DAUBENFELD 25 parts sociales à 20€
Mademoiselle Peggy Astrid DARDARD 25 parts sociales à 20€
Monsieur Rémi Alain Husson 25 parts sociales à 20€

Ajouter :

Pour libérer les 100% de cet apport en numéraire 1500€ correspondant à 75 parts de montant chacune de 20€ entièrement souscrite et libérée il a été dès ce jour correspondant déposés au crédit d'un acompte ouvert au nom de la société.

ABCD'R SERVICES SARL -CIC -AGENCE AUBOUE
Ainsi qu'en attesta un certificat de ladite banque si un accès

« au terme d'un acte sous seing privé en date du 10 avril 2014 Mademoiselle a cédé 25 parts lui appartenant a Madame (12 parts), à mademoiselle Anaïs Schmit (1 part) Et à Monsieur Ugur Kafaca (12 parts), Monsieur Rémy Husson a cédé 25 par lui appartenant à Monsieur Ugur Kafaca. »

« Au terme d'un acte sous seing privé en date du 1 octobre 2015, Monsieur Ugur Kafaca accéder 37 parts lui appartenant à Madame Anne France HOCHART (36 parts) et à Mademoiselle Adélie MARCANTONIO (1 part) »

« Au terme d'un acte sous seing privé en date du 26 octobre 2017, Madame Anne France HOCHART a cédé 36 parts lui appartenant à Mademoiselle Anaïs Schmit (12 parts) et à Mademoiselle Adélie MARCANTONIO (24 parts)

« Au terme d'un acte sous seing privé en date du 13 août 2021, Mademoiselle Adélie MARCANTONIO a cédé 25 par lui appartenant à Madame Anne France HOCHART. »

Modifié

« Au terme d'un acte sous seing privé en date du 17 décembre 2024, Madame Anne France HOCHART 62 parts lui appartenant à la société AXIOME développement SASU, Mademoiselle Anaïs Schmit a cédé 13 parts lui appartenant à la société AXIOME développement SASU »

[redacted]

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Modifié

Suivant l'assemblée extraordinaire du 01/01/2025, il est procédé à une modification des données liées aux parts sociales de la SARL.

Le capital social est fixé à la somme de 1500 euros divisé en 112 500 actions d'une valeur nominale d'un virgule trois cent trente-trois centimes (0,01333 euro) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, reparties en :

- Parts 1 à 75, numérotées de 1 à 75 : AXIOME DEVELOPPEMENT SASU parts issues des cessions du 17 décembre 2024 acte sous seing privé.
- Parts 76 à 112 500, numérotées de 76 à 112 500 : AXIOME DEVELOPPEMENT SASU, actions nouvelles par apport en numéraire sur le compte courant de la SARL ABCD'R Services de la somme de 1499 €, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros.

Le capital social peut être augmenté où réduit par décision collective extraordinaire des associés et conformément aux dispositions des articles l 223- 32 et l 233-33 du code du commerce pour l'augmentation du capital et de l'article l 223- 34 du même code et des articles 47 et 48 du décret du 23 mars 1967 pour la réduction du capital.

Si une augmentation du capital fait apparaître des rompus les associés qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attributions devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou toute cession de parts anciennes permettant d'obtenir un nombre entier de parts nouvelles. Il en sera de même en cas de réduction de capital.

ARTICLE 8 COMPTE COURANT

Outre les apports les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toute somme dont elle pourrait avoir besoin ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société est la faculté non remboursée tout parti après avis donné par écrit un mois à l'avance sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 DROIT DES PARTS

Les parts ne pourront être représentées par des titres négociables et sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.
Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

ARTICLE 10 CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts d'eau d'être constatée par un acte sous seing privé point pour être opposable à la société elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou courrier recommandé avec accusé réception.

La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe en annexe du registre du commerce et des sociétés.

Les cessions où transmissions sous quelques formes que ce soit des parts détenues par les associés sont libres.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou de l'achat de liquidation de communauté entre époux virgule et librement cessibles entre conjoints et entre ascendant et descendant.

En cas de décès d'un associé la société continue de plein droit entre ces ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité des associés seules les cessions de parts à des tiers étrangers et à la société autres que le conjoint les ascendants et descendants d'un associé sont soumises à la procédure d'agrément prévue par la loi et le décret sur les sociétés commerciales.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société les propriétaires individus par son tenu de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire parmi les associés.

Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier sauf convention contraire signifie à la société dans les conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 11 RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport conformément à la loi lorsque le redressement ou la liquidation judiciaire fait apparaître une insuffisance d'actifs le tribunal peut en cas de faute de gestion ayant attribué à cette insuffisance décider que les dettes de la société seront supportées en toute partie par les dirigeants de droit et de fait ou certains d'entre eux avec ou sans solidarité.

ARTICLE 12 GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants personnes physiques associées ou non avec ou sans limitation de durée de leur mandat

Le ou les gérants sont désignés par les associés ou en cas de pluralité d'associés par les associés représentants plus de la moitié des parts sociales

les gérants nommés pour une durée déterminée sont rééligibles

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

[redacted]

[redacted]

Dans les rapports avec les tiers les pouvoirs, du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Sur le plan interne le gérant peut faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers il est convenu que le gérant non associé ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision des associés acheter vendre ou échanger tout immeuble et fonds de commerce contracter des emprunts pour le compte de la société autre que les découverts normaux en banque constitués une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision des associés représentent plus de la moitié des parts sociales.

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire du 1 janvier 2013 la gérance est attribuée à :

Madame Anne-France HOCHART
Demeurant 14 rue des muguets à Sainte-Marie-aux-chênes 57255
Nationalité [redacted] à Monsieur HOCHART Yvan le 3 septembre 2010 A Amanvillers 57860 sous le régime de la communauté

« Au terme d'un acte sous seing privé en date du 27 octobre 2017, l'assemblée générale extraordinaire a nommé Mademoiselle Adélie Marcantonio cogérant de la société sans limitation de durée »
« Au terme d'une assemblée générale sous seing privé en date du 20 décembre 2023, Mme Anaïs Schmit résidant [redacted] de nationalité [redacted] né(e) le [redacted] à [redacted] en qualité de Gérant à compter du 01/01/2024 »

« Au terme d'une assemblée générale extraordinaire le 17 décembre 2024, il est constaté la démission De Mme Anaïs Schmit résidant 39 RUE DE BRIEY 57255 SAINTE MARIE AUX CHÊNES, de nationalité [redacted] né(e) le [redacted] à METZ 57000, de sa qualité de Gérant à compter du 01/01/2025 ainsi que la démission de Mme Anne-France HOCHART demeurant [redacted] née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] de son poste de gérant au 01/01/2025. »

modifié

« Au terme d'une assemblée générale extraordinaire le 17 décembre 2024 Mr Faure Frédéric né le [redacted] à [redacted] résidant au [redacted] de nationalité [redacted] est nommé gérant de la SARL ABCD'R Services à partir du 01/01/2025 »

[redacted]

ARTICLE 13 DECISION D'ASSOCIES

non modifié

ARTICLE 14 COMMISSAIRE AUX COMPTES

non modifié

ARTICLE 15 EXERCICE SOCIAL COMPTES SOCIAUX

non modifié

ARTICLE 16 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

non modifié

ARTICLE 17 DISSOLUTION LIQUIDATION

non modifié

ARTICLE 18 CONTESTATION

non modifié

ARTICLE 19 PUBLICITE POUVOIR

modifié

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Faure Frédéric, gérant de la SARL à partir du 1 janvier 2025, concernant la publicité et l'entièreté des pouvoirs liés à sa prise de fonction.

Saint Privat la Montagne, le 01/01/2025

Pour Axiome Développement

[redacted]

Mr Frédéric Faure
Gérant de la SARL ARCD'R Services

[redacted]

[redacted]